

Annexe

à la convention de collaboration

Taux d'indemnités

pour

Besson, Dumont, Delaunay & Cie SA
route du Grand-Lancy 6A
1227 Les Acacias

ci-après dénommé **broker**
(valable pour le numéro de 23418)

Commission de conclusion VI	Taux
pour une somme de primes déterminante VI PP	3.5%
pour une somme de primes déterminante VI PU	3.5%

Les coefficients de tarif seront désormais adaptés par Helvetia selon les délais prescrits au chiffre 7 de la convention de collaboration et communiqués via le portail Broker d'Helvetia.

Courtage VC	Taux
sur primes de risque (nettes)	4%
sur prime de coût	10%
Supplément de prestation (sur la base de la prime de risque)	0.0%
Montant d'indemnité maximum par contrat vie collective (total)	CHF 100'000 par an

Courtage NV	Taux
Assurances choses	12%
Assurances techniques	12%
Assurances transport	12%
Assurances responsabilité civile (incl. ARC entreprises/ RC professionnelle)	12%
Assurances œuvres d'art	12%
Assurances véhicules	
- Responsabilité civile véhicules	4%
- Casco partielle	15%
- Casco collision	12%
- Accidents des passagers	15%
- Dommages stationnement	15%
Assurances de personnes	
- LAA – OUFL incluse	5%
- Indemnité journalière de maladie (sans maladie individuelle)	7.5%
- Autres accidents (sauf couverture pour négligence grave)	12%

Prêts hypothécaires de l'Helvetia

Les conditions d'indemnité actuelles pour les hypothèques sont communiquées par la Distribution Broker/IFA.

L'année de production (période de décompte) englobe en principe la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Sur la base du bouclage de fin d'année, des adaptations de délai peuvent être effectuées selon le système.

La présente *Annexe Taux d'indemnités* fait partie intégrante de la *Convention de collaboration* et peut être adaptée par l'Helvetia selon les délais fixés au chiffre 7 de la *Convention de collaboration*. Les dérogations et les compléments individuels à l'*Annexe Taux d'indemnités* nécessitent la confirmation de l'Helvetia sous forme de texte.

La présente *Annexe Taux d'indemnités* **entre en vigueur au 01.01.2018** et remplace toutes les dispositions existantes à ce jour sur les taux d'indemnité du Broker.

3. Indemnités accordées pour les assurances nouvelles et existantes

Branche/Subdivision	Rétribution en % de la prime nette
Assurance choses	
Ménage, bâtiments, exploitation agricole, objets de valeur	15 %
Commerce, entreprise, pertes d'exploitation	15 %
Machines, PE-machines, casco-machines, électronique, ATA	15 %
Montage, travaux de construction	15 %
Assurance responsabilité civile	
Responsabilité civile privée, bâtiments, exploitation agricole	15 %
Responsabilité civile d'entreprise et professionnelle	15 %
Garantie, produits spéciaux	8 %
Cautions	8 %
Assurance transport	15 %
Assurance véhicules à moteur	
Toutes les subdivisions y compris l'assurance accidents occupants	9 %
Assurance maladie	
Perte de gain suite de maladie	7.5 %
Assurance accidents	
LAA	3 %
Complément LAA	15 %
Autres assurances accidents	15 %

Baloise Assurance SA

Bâle, le

4.6. Vie E

Opérations commerciales	Nouvelle conclusion	Portefeuille à la date de référence du 31 mars
Type de rémunération	Rémunération brute ³⁾	Rémunération de portefeuille ³⁾
Valeur de référence pour le calcul	Prime de risque brute stat.	Prime de risque brute stat.
Rémunération	Taux en %	Taux en %
Bénéficiaire	Intermédiaire	Intermédiaire
Assurance complète	14.8 ¹⁾	1.4
Assurance risque ²⁾	20.9 ¹⁾	2.3

1) y c. décompte final

2) concerne toutes les assurances risque (Perspectiva et Baloise RISKplus); les réglementations spéciales selon le ch. 3.2.2.3. doivent être prises en compte

3) sont exceptées les assurances selon l'art. 47a LPP

4.7. Vie individuelle

Opérations commerciales	Nouvelle conclusion / affaires de raccordement	
Type de rémunération	Rémunération brute	
Valeur de référence (base) pour le calcul de la rémunération:	somme des primes ⁽¹⁾ , somme des primes évaluée ⁽²⁾ , prime unique ⁽³⁾	
Rémunération	Taux en %	Base
Bénéficiaire	Intermédiaire	
Assurances à primes annuelles		
Assurances avec formation de capital:		
- Safe Plan / Safe Plan 100 / Safe Plan Kids	1.85	(1) (4)
- Fonds Plan	1.85	(1) (4)
Assurances de risque:		
- Assurances risque décès	3.7	(2) (4)
- Assurances incapacité de gain	1.85	(2)
- Assurances décès à primes naturelles	3.7	(2)
Modules de sécurité	3.7	(2)
Assurances financées par une prime unique		
Assurances constitutives de capital classiques (y c. versements supplémentaires, p. ex. Safe Plan)	1.1	(3)
Safe Invest	1.2	(3)
Fonds Plan	1.3	(3)
Assurances en cas de décès	3.7	(3)
Assurances de rentes viagères et plans de versement		
Tous les tarifs de rentes viagères, y c. Rentaflex (en cas de paiement des primes continu, la valeur actuelle des primes annuelles vaut comme base de calcul)	0.9	(3)
RentaSafe Time / RST Alternative	0.9	(3)

1) Somme de primes: prime annuelle * années de paiement des primes, au plus toutefois 35 ans.

Fonds Plan: réduction de 0,1 % par année en cas de durée de contrat inférieure à 15 ans (p. ex. taux pour 10 ans: 1,35 %)

2) Somme des primes évaluée: prime annuelle * années de paiement des primes évaluées.

Évaluation des années de paiement des primes: les années 1 à 10 comptent pleinement, les années 11 à 30 comptent pour moitié et les primes après la 30^e année ne comptent pas.

Assurances en cas de décès à primes naturelles: la première prime annuelle est prise comme base